



Administration Communale
d'Aubange

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 11 mars 2024

Présents :

- Monsieur KINARD Bourgmestre-Président ;
- Madame BIORDI et Messieurs LAMBET, ROSMAN, GUERISSE Echevins ;
- Madame HABARU Présidente du CPAS ;
- Monsieur GEORGES Hugues, Directeur général f.f. ;

Excusé :

- Monsieur BINET, Echevin.

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Vu la demande de la **SA SOCOGETRA**, ayant ses bureaux rue Saint-Isidore à 6900 MARLOIE, qui procède à des travaux de raclage de voirie, mise à niveau des trapillons et pose de tarmac sur une partie de la rue Croix Rouget à 6792 HALANZY ;

Attendu que cette intervention nécessitera la fermeture d'une partie de la rue Croix Rouget à 6792 HALANZY, qu'il y a donc lieu d'organiser une déviation via les rues de la Chapelle, du Moulin, de l'Abîme à 6792 HALANZY ;

Attendu que ces travaux seront réalisés entre le 19/03/2024 et le 22/03/24 ;

Considérant que, conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1^{er}/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, B21, C1, C3, C35, C43, C45, D1c ou d, F47), des balises et l'éclairage, pour des travaux de catégorie 3 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relative aux ordonnances de police ;

ORDONNE :

Article 1. :

En raison des travaux précités, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront **interdits sur une partie de la rue Croix Rouget à 6792 HALANZY, du 19/03/24 au 22/03/24.**

Une déviation sera mise en place via les rues de la Chapelle, du Moulin, de l'Abîme à 6792 HALANZY.

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du demandeur et sera maintenue parfaitement visible pendant la durée des travaux.

Article 3 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 19/03/2024.

Article 4 :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Article 5 :

Les responsables du chantier sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux.

Le Directeur Général f.f.,
(s) GEORGES H.

Le Directeur général f.f.,
GEORGES H.

Par le Collège :

Pour extrait conforme :
Aubange, le 11/03/2024



Le Président,
(s) KINARD F.

Le Bourgmestre,
KINARD F.